

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le quatorze septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme JALLAIS, Mme COSTE, M. GARAPON, Mme RAFFIER, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, M. RUFFINI, Mme LAULIAC, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, M. RAOUL, Mme CHAPLOT, M. GENEST, M. HARTMANN, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, M. VAUZELLE, Mme DELAUNAY, M. ABSI

Absents avec délégation :

Mme FADAT donne procuration à M. GARAPON
M. ROUGERIE donne procuration à Mme RABETEAU
M. HOLLAENDER donne procuration à Mme JALLAIS
M. CHAPLOT donne procuration à Mme CHAPLOT
Mme ANDRIEUX donne procuration à Mme RAFFIER
M. CASSAT donne procuration à M. DAMAY
Mme CATHELY donne procuration à Mme COSTE
M. ARNAUD donne procuration à Mme RABETEAU

Monsieur Raphaël RAOUL a été nommé secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire fait part de la démission de Madame Lisette Maguer de son mandat de conseillère municipale.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, et du Code électoral, notamment l'article 270, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de Madame Lydie Delaunay en qualité de conseillère municipale et précise que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation les comptes rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} et 16 juin 2021.

- Conseil municipal du 1^{er} juin

Monsieur Genest fait part d'une faute de frappe au niveau du point n°9 page 11. Le mot « école » est écrit deux fois.

Madame la Maire met aux voix le compte rendu avec la remarque apportée.
Adopté à l'unanimité.

- Conseil municipal du 16 juin

Monsieur Genest indique que l'absence des 5 conseillers municipaux de sa liste sans délégation à d'autres élus était un choix pour exprimer leur mécontentement. Ils estimaient inopportun de réunir à nouveau le conseil 2 semaines seulement après le précédent, même si le point à l'ordre du jour faisait suite à une sollicitation de la Communauté urbaine.

Il pense que le conseil du 1^{er} juin aurait pu être décalé fin juin, ce qui aurait évité ces problèmes.

Madame la Maire prend acte, mais rappelle que fin juin, se déroulaient les élections, et qu'elle souhaitait ne pas surcharger les élus. Elle constate d'ailleurs que certains conseillers ne se sont pas mobilisés pour tenir les bureaux de vote.

Madame la Maire met aux voix le compte rendu.
Adopté à l'unanimité.

Affaires générales

1) **Adhésion à la Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial de Limoges Métropole**

Rapporteur : Emilie RABETEAU

Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- La réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- Le développement des énergies renouvelables
- Le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

A l'horizon	2026	2030	2050
Emissions de GES	-29%	-37%	-69%
Consommation d'énergie	-22%	-28%	-53%
Emissions de polluants atmosphériques	-15%	-18%	-34%
Production d'énergies renouvelables	+42%	+73%	+150%

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour ambition de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET.

Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET.

Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

Il est proposé au Conseil municipal :

– **D'ADHERER** au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

Monsieur Genest trouve que cette proposition manque d'ambition, d'autant que madame la Maire est Vice-présidente en charge du développement durable à Limoges Métropole. Il aurait souhaité que la Commune vise le niveau 3 et s'engage plus. Il pense au développement des bornes électriques, au renouvellement du parc automobile de la mairie en véhicule électrique...

Madame Rabeteau précise que le niveau 2 est proposé pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine. Il s'agit d'une première étape. Ensuite un groupe de travail va se réunir pour avancer sur ce sujet.

--> 18h50 : arrivée de madame Chaplot

Monsieur Vauzelle souhaiterait savoir à quoi correspond concrètement le niveau 2. Il trouve que c'est très général.

Madame la Maire répond qu'il s'agira de mettre en place des actions en termes d'isolation, de chaufferie, de véhicules électriques... 100 actions sont définies.

Monsieur Absi demande l'année de référence prise en compte pour les pourcentages énoncés.

Madame Rabeteau répond que l'année de référence est 2015.

Monsieur Genest pense que l'intention est bonne. Cependant il s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé en commission au préalable. C'est le reproche fait précédemment par les anciens conseillers municipaux.

Madame la Maire acquiesce. C'est un souhait de réunir les commissions municipales chaque fois que nécessaire. Elle fait part des problèmes de santé de l'adjoint référent de la commission environnement, et propose une réunion de présentation en présence de Monsieur Guillaume Boggio de Limoges Métropole.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

-
- 2) Modification des statuts de Limoges Métropole – transfert de la compétence facultative « fourniture, pose et entretien des abribus de voyageurs »
Rapporteur : Franck DAMAY

La Communauté urbaine est compétente en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Cette compétence a, dans les faits, entraîné la gestion des abribus des communes membres par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Or, réglementairement, la gestion des abribus (constituant une catégorie de mobiliers urbains) reste dissociée de la compétence transports urbains.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé lors du conseil communautaire du 11 mai 2021, de transférer la compétence de fourniture, d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes membres à Limoges Métropole, y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain.

Ce transfert de compétence présente l'avantage pour Limoges Métropole et les communes membres :

- de respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité,
- de continuer à proposer des abribus de qualité, harmonisés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, par délibération n° 2.4 le conseil communautaire du 11 mai a validé la modification apportée à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole, en rajoutant une compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs », et a approuvé le projet de statuts ainsi modifiés.

La procédure de modification est prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales : le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain » à Limoges Métropole,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés de Limoges Métropole joint en annexe.

Monsieur Absi demande s'il est envisagé une mise à niveau des abribus existants.

Monsieur Damay confirme que l'idée est en effet d'harmoniser au niveau du territoire urbain.

Monsieur Genest estime que c'est une bonne chose. Il évoque les difficultés rencontrées par le passé, notamment l'abri « fumeurs » de Peyreleine... Il conviendra donc d'être vigilants.

Madame Coste indique que Limoges Métropole ajuste également les arrêts en fonction de la fréquentation du public scolaire.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

3) Adhésion au groupement de commandes Limoges Métropole pour la gestion des déclarations avant travaux (DT-DICT-ATU)

Rapporteur : Serge RUFFINI

Le marché actuel de la Communauté Urbaine Limoges Métropole de prestations de service relatif à la gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et Avis de travaux urgents (ATU), se finit le 14 décembre 2021.

Après analyse des besoins, outre la Communauté Urbaine Limoges Métropole, il s'avère que les communes suivantes pourraient également utiliser ce marché : Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Isle, Limoges, le-Palais-sur-Vienne, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne et Rilhac Rancon.

De plus, il est ressorti, vis-à-vis de son rôle d'exploitant de réseau enterré, l'intérêt pour le Syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL) d'utiliser ce service.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique (CCP), avec les 10 communes précitées et le SYPOL, dont Limoges Métropole sera désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement sera l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrera, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Cette consultation ne sera décomposée ni en tranches ni en lots.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum ni montant maximum (dans la limite des crédits disponibles).

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu (Cf. articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP), cet accord-cadre sera dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

L'estimation annuelle s'élève globalement à 55 000 € HT (soit 66 000 € TTC), dont 35 000 € HT pour Limoges Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**ADHERER** au groupement de commandes de Limoges Métropole pour le marché de « gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et Avis de travaux urgents (ATU) »,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante.

Pour répondre à la question de Monsieur Genest, les déclarations d'urbanisme seront toujours gérées en interne à la mairie.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

4) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer le marché pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public

Rapporteur : Philippe GARAPON

La collectivité de Condat-sur-Vienne a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée le 16 novembre 2020 au BOAMP concernant l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public.

Le dossier de consultation était consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation du site <http://agglo-limoges.e-marchespublics.com> jusqu'à la date limite de remise des offres : le 11 décembre 2020.

Deux candidatures et offres ont été reçues. Les sociétés sont les suivantes dans l'ordre d'arrivée : CITELUM/BATIFOIX, SPIE. Tous les candidats ont présenté des offres complètes.

Après ouverture des plis le 11 décembre 2020 à 14h00, l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique notée sur 40 points
- Prix des prestations noté sur 40 points
- Performances en matière de protection de l'environnement notées sur 20 points

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre de l'entreprise CITELUM/BATIFOIX pour l'attribution du marché. Cette offre ayant obtenu la première place au classement, soit un total de 94 points sur 100.

L'offre de l'entreprise CITELUM/BATIFOIX est donc la mieux classée et économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021 à 16h00 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CITELUM/BATIFOIX.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 12 janvier 2021,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le marché concernant l'accord-cadre exécuté à bons de commande pour les travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021 avec l'entreprise CITELUM/BATIFOIX. Le montant maximum sur la durée du marché est fixé à 245 291.42 euros TTC.

Monsieur Genest demande pourquoi la délibération est présentée 8 mois après la CAO.

Monsieur Garapon précise que le montant maximum du marché dépasse la délégation accordée par le Conseil municipal à Madame la Maire. La trésorerie a demandé une délibération.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

5) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer le marché de transports scolaires et extrascolaires
Rapporteur : Philippe GARAPON

La collectivité de Condat sur Vienne a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée le 7 avril 2021 au BOAMP concernant l'accord-cadre à bons de commandes pour les besoins en transports scolaires et extrascolaires pour la ville de Condat-sur-Vienne.

Le dossier de consultation était consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation du site <http://agglo-limoges.e-marchespublics.com> jusqu'à la date limite de remise des offres : le 19 mai 2021.

Quatre candidatures et offres ont été reçues. Les sociétés sont les suivantes dans l'ordre d'arrivée : RRTHV, VOYAGE MASSY, TRL 87 et TRANSARC. Tous les candidats ont présenté des offres complètes.

Après ouverture des plis le 19 mai 2021 à 14h00, l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique notée sur 30 points
- Prix des prestations noté sur 60 points
- Performances en matière de protection de l'environnement notées sur 10 points

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre de l'entreprise RRTHV pour l'attribution du marché. Cette offre ayant obtenu la première place au classement, soit un total de 95 points sur 100.

L'offre de l'entreprise RRTHV est donc la mieux classée et économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juin 2021 à 17h30 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RRTHV.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2021,

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer le marché concernant l'accord-cadre exécuté à bons de commande pour les besoins en transports scolaires et extrascolaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable trois fois par reconduction annuelle expresse avec l'entreprise RRTHV. Aucun montant maximum n'est fixé sur la durée du marché.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Finances - marchés

6) Décision modificative n°1 – budget principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal.

Ceux-ci sont liés :

- à la nécessité d'augmenter les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) ;
- à la perception de recettes FCTVA supplémentaires ;

- à un transfert de crédits entre deux chapitres au niveau de la section d'investissement.

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Section d'investissement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
10	10222	FCTVA		+ 10 000.00 €
20	2031	Frais d'études	- 30 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 30 000.00 €	
21	2184	Mobilier	+ 10 000.00 €	
040	28188	Amortissements		+ 32 000.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 32 000.00 €
TOTAL			+ 10 000.00 €	+ 10 000.00 €

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 32 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 32 000.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, exercice 2021, telle que présentée.

Monsieur Absi demande pourquoi les crédits augmentent de 30 à 60 000 € pour le matériel de bureau et informatique.

Monsieur Garapon évoque les besoins à ce niveau surtout au niveau informatique et notamment pour les écoles.

Madame Coste confirme que des efforts sont nécessaires au niveau de l'informatique des écoles. En parallèle, des aides ont été accordées par l'Etat dans le cadre du plan de relance pour ce projet (14 ordinateurs et un vidéoprojecteur).

Madame Rabeteau indique que les frais d'étude sont diminués, car les études réalisées le sont par l'intermédiaire du CAUE et de l'ATEC87 (cotisations annuelles uniquement), ainsi que par la Communauté urbaine pour le projet de réseau de chaleur.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

7) Décision modificative n°1 – budget annexe du Cantou

Rapporteur : Philippe GARAPON

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe du Cantou, afin de régulariser les arrondis de centimes de l'exercice précédent (TVA).

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Section d'investissement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
011	615221	Services extérieurs	- 50.00 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 50.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Cantou, exercice 2021, telle que présentée.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

8) **Créances éteintes**

Rapporteur : Raphaël RAOUL

Madame la Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes a transmis un état de créances à présenter au Conseil Municipal, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis (dossier de surendettement et décision d'effacement des dettes).

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Maire indique que le montant total des créances s'élève à 518.00 €.

Elle précise que ces titres concernent des repas à la cantine.

Le tableau ci-dessous détaille l'état de créances communales en cause :

Année	Numéro de pièce	Objet	Montant
2020	Titre 354	Cantine	257.60 €
2021	Titre 199	Cantine	260.40 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de créances dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes dans les délais légaux,

Considérant que le recouvrement de ces créances est irrémédiablement compromis (dossier de surendettement et décision d'effacement des dettes),

- **D'ETEINDRE** les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

9) Approbation des subventions aux associations - exercice 2021 – complément

Rapporteur : Philippe GARAPON

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux différentes associations pour l'exercice 2021.

L'association des conciliateurs de justice n'avait alors pas transmis de demande pour l'année 2021. Pour rappel, un montant de 200 € lui avait été accordée sur l'exercice 2020.

Depuis, le Président a sollicité une subvention. Compte tenu de l'intérêt du service rendu, il est proposé de lui accorder le même montant que l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

- d'**ATTRIBUER**, au titre de l'année 2021, un montant de subvention de 200 € à l'association des conciliateurs de justice ;

- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2021.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

10) Garantie d'emprunt Limoges Habitat – Programme domaine des Sources

Rapporteur : Philippe GARAPON

Dans le cadre du programme « Domaine des Sources », l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), pour la construction de 3 logements PLS (Prêt Locatif Social).

Le financement est assuré par un contrat de prêt (contrat joint en annexe) pour un montant total de 309 449 €, composé de 4 lignes de prêts :

- Prêt complémentaire PLS de 60 657 €
- Prêt PLS de 139 343 €
- Prêt PLS Foncier de 88 449 €
- Prêt Booster taux fixe de 21 000 €.

Il est précisé que les 50% restants sont garantis par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Cette sollicitation de la part de Limoges Habitat s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,
Vu le contrat de prêt n°125959 signé entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,*

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 309 449 euros souscrits par l'emprunteur Limoges Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125959 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Genest souhaiterait que soit précisé le montant global de l'encours (pour les garanties d'emprunt).

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

Ressources humaines

11) Cotisation au Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Delphine CHAPLOT

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leurs agents. Dans ce cadre, la commune de Condat-sur-Vienne est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Lors de son assemblée générale en date du 20 mai 2021, le Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a approuvé les nouveaux montants de cotisations à compter de 01/01/2021.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part salariale : 20,00 €
- Part patronale : 0,8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140,00 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)
- Cotisation des retraités : 25,00 € (pas de part patronale).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les montants des cotisations dues au COS87 à compter du 1^{er} janvier 2021.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

12) Modification du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Rapporteur : Emilie RABETEAU

Madame la Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le nouveau protocole RIFSEEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- une part fixe et obligatoire, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- une part variable et facultative, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il est proposé de modifier ce protocole afin de prendre en compte l'arrivée du nouveau responsable des services techniques et de mettre en cohérence les niveaux de responsabilités des groupes 1 et 2, comme suit :

- création d'un corps « ingénieur » (RST) borné de 0 à 10000 €,
- modification de la borne haute du CIA qui passe de 1000 € à 2000 € pour les niveaux 1 et 2.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 14 septembre 2021 sur ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d' **APPROUVER** la modification du protocole RIFSEEP à compter du 15 septembre 2021 telle que présentée.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

13) Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS – projet « Boussole »

Rapporteur : Monique BOUDEAU

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre du projet « La Boussole », il est proposé la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Condat sur Vienne, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 30.5 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'assistant socio-éducatif, à compter du 1er octobre 2021 et pour une période d'un an.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale de Condat-sur-Vienne s'engage à verser à la Commune de Condat-sur-Vienne une contribution trimestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut auquel s'ajoutent les charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S. et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Condat-sur-Vienne au profit du C.C.A.S. de Condat-sur-Vienne pour une durée d'un an avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 30.5 heures par semaine, avec effet au 1er octobre 2021 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Madame Delaunay souhaiterait avoir des précisions sur le contenu du poste. Elle demande si l'assistante sociale intervient toujours.

Mesdames Lauliac et Boudeau rappellent que ce sujet a été approuvé en Conseil d'administration du CCAS avec une fiche de poste jointe. L'agent va travailler en collaboration avec l'assistante sociale de secteur, mais aura un autre rôle.

Madame la Maire ajoute que le projet Boussole faisait partie du programme électoral de la liste majoritaire.

Monsieur Genest comprend la démarche puisque ce projet était dans le programme. Mais il estime que le nombre d'heures est conséquent.

Madame la Maire précise qu'un essai sera réalisé sur une année. Il faut se donner du temps pour voir l'intérêt du projet, et rencontrer aussi les partenaires. Elle ajoute que le poste au niveau du relais assistantes maternelles est remplacé et que cette évolution était prévue au budget.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (abstentions : 4 – Bruno GENEST, Monique MEUNIER, Guillaume HARTMANN, Philippe VAUZELLE).

Affaires scolaires

14) Fixation des tarifs Cap'Loisirs année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Sylvia COSTE

Avec le retour à la semaine de 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2018, les temps d'activités périscolaires mis en place suite à la réforme ne sont plus assurés. La municipalité avait néanmoins décidé de conserver des temps d'activités, en parallèle de l'accueil périscolaire, à partir de la sortie des classes à 16h30.

Le projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) a ainsi été mis en place sur l'année scolaire 2018/2019.

Trois cycles d'activités (répartis sur les périodes scolaires entre Toussaint et Noël, entre Noël et les vacances d'hiver, et entre les vacances d'hiver et de printemps) sont proposés aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 16h30 à 17h30 le lundi, le mardi et le jeudi.

Il est proposé de reconduire ce dispositif sur l'année scolaire 2021/2022, selon les tarifs suivants :

- Elèves de moyenne section et de grande section :
Coefficient ≤ 500 = 6 € pour les 3 cycles d'activités
Coefficient > 500 et ≤ 1000 = 12 € pour les 3 cycles d'activités
Coefficient > 1000 = 20 € pour les 3 cycles d'activités
- Elèves de l'école élémentaire :
Coefficient ≤ 500 = 12 € pour les 3 cycles d'activités

Coefficient >500 et ≤1000 = 20 € pour les 3 cycles d'activités
Coefficient >1000 = 40 € pour les 3 cycles d'activités

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu du Code Général des Collectivités territoriales,

- **D'APPROUVER** la reconduction du projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

15) Aides aux devoirs année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Sylvia COSTE

Dans le cadre de la mise en place d'aides aux devoirs sur l'année scolaire 2021-2022, la collectivité a décidé de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale.

Ceux-ci peuvent en effet assurer ces missions dans le respect de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,

- d'**AUTORISER** Madame la Maire à contractualiser avec neuf fonctionnaires du ministère de l'Education nationale du groupe scolaire de la Commune, pour assurer les aides aux devoirs sur l'année scolaire 2021-2022,
- de **PRECISER** que ces intervenants seront rémunérés comme suit :

	Heures d'enseignement
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

16) Modification des tarifs des spectacles à Confluences

Rapporteur : Céline JALLAIS

Madame la Maire informe que la commission culture propose de modifier les tarifs applicables lors des spectacles organisés à l'Espace Confluences.

Il est envisagé dans le même temps de supprimer 2 tarifs qui ne sont plus utilisés.

Espace Confluences	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIFS ACTUELS	TARIFS au 15 septembre 2021
Spectacles Confluences	Plein Tarif	1 entrée	10 €	10 €
Spectacles Confluences	Tarif réduit	1 entrée	8 €	5 €
Spectacles Confluences	Jeune Public (-12 ans)	1 entrée	gratuit	gratuit
Carte Abonnement 3 spectacles	Une gratuité par famille		22 €	Supprimé
Après-midi récréative			5 €	Supprimé

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions de tarifs mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 15 septembre 2021.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

17) Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : Céline JALLAIS

Madame la Maire informe qu'il est envisagé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque multimédia « Le Bateau Livre ».

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe.

Il est également proposé de mettre à jour les tarifs de ce service municipal, comme suit :

Carte lecteur	Gratuit
Renouvellement carte perdue 1 fois	Gratuit
Renouvellement carte perdue 2 fois et plus	Facturation selon la réglementation du Trésor Public en vigueur
Livre non restitué et non remplacé	Prix du livre + pénalité de 2 euros
Magazine non restitué et non remplacé	Prix du magazine + pénalité de 2 euros
CD non restitué et non remplacé	Prix du CD + pénalité de 10 euros
DVD non restitué	Prix du DVD + pénalité de 10 euros

(NB : non restitué ou dégradé et inutilisable)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la bibliothèque multimédia « Le Bateau Livre » selon le modèle joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la bibliothèque tels que présentés à compter du 15 septembre 2021.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

--> 20h05 : départ de monsieur Genest

Urbanisme

18) Acquisition d'une parcelle appartenant à Limoges Habitat

Rapporteur : Emilie RABETEAU

Madame la Maire évoque les échanges avec Limoges Habitat concernant le projet initial de réalisation d'une 2^{ème} tranche de logements sociaux dans le cadre de l'opération « Domaine des Sources » située rue Jules Ferry.

Cette 2^{ème} tranche est abandonnée et la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle correspondante, jouxtant le parc de la mairie.

Dans ce cadre, il est proposé l'achat de la parcelle section AP n°195 appartenant à Limoges Habitat d'une superficie de 2835 m², au prix de 72 949 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est précisé que le service des Domaines avait estimé ce terrain à hauteur de 70 875 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis des Domaines,*

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle section AP n°195 appartenant à Limoges Habitat d'une superficie de 2835 m² au prix de 72 949 € ;
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire) seront à la charge de la Commune ;
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzemis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** la maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur Faugeras rappelle le PLU adopté début 2020 et les choix en termes d'orientations au niveau des logements sociaux. Il souhaiterait que ce sujet soit abordé en commission urbanisme.

Madame Rabeteau évoque le PLU intercommunal qui sera engagé d'ici la fin de l'année par Limoges Métropole.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

19) Intégration de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Serge RUFFINI

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie sur différents secteurs de la Commune, un certain nombre de parcelles a été rétrocédé à la Commune.

Afin que ces voiries et annexes puissent être prises en charge par la Communauté Urbaine Limoges Métropole au titre de la compétence voirie, il convient d'effectuer les opérations préalables au classement des parcelles concernées dans le domaine public communal.

Ces parcelles sont les suivantes :

Secteur	SECTION	N° CADASTRAL	CONTENANCE
Rue Gambetta	AI	0199	83ca
Rue Gambetta	AI	0212	148ca
Impasse de la Vérinaude	BA	149	78ca
Impasse de la Vérinaude	BA	151	64ca
Impasse de la Vérinaude	BA	164	62ca
Impasse de la Vérinaude	BA	228	65ca
Impasse de la Vérinaude	BA	230	83ca
Rue d'Aixe	AP	0109	161ca
Rue d'Aixe	AP	0111	105ca
Rue d'Aixe	AP	0113	373ca
Rue d'Aixe	AP	0115	211ca
Rue d'Aixe	AP	0117	16ca
Rue d'Aixe	AP	0127	328ca
Rue d'Aixe	AP	0130	190ca
Rue d'Aixe	AP	0153	272ca
Rue du Petit Bontemps	AO	0057	323ca
Rue du Petit Bontemps	AO	0062	75ca
Rue du Petit Bontemps	AO	0063	20ca
Rue du Petit Bontemps	AO	0064	200ca
Rue du Petit Bontemps	AO	0071	308ca

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le transfert de la voirie dans le domaine public communal peut être effectué par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** du transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- M. Genest a déposé une feuille de questions écrites officielles posées à Mme la Maire, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal :

- « 1) Le véhicule mis à disposition du nouveau DST est-il un véhicule de service ou un véhicule de fonction ?
- 2) Je demande la communication au conseil municipal de la mention contractuelle sur ce véhicule figurant au contrat de travail du DST.
- 3) Quelle est la position de l'administration communale vis-à-vis du service des impôts ? Existe-t-il un avantage en nature déclaré ?
- 4) Prix du véhicule ? est-il acheté ou en location ?
- 5) Quelle énergie choisie ? Essence, diesel ou électrique ?
- 6) quelle est la participation de Limoges Métropole-CU dans cet investissement ? (Le salaire de cet agent étant pris à 50% par LM-CU.) »

Les réponses seront apportées par Mme la Maire lors du prochain Conseil municipal.

- Monsieur Vauzelle demande si des cartes spécifiques peuvent être distribuées aux élus de permanence pour pouvoir justifier de leur qualité. Une réponse positive lui est apportée.

Il évoque également des arbres dangereux au niveau du Sentier de la Vierge.

Fin de la séance à 20h35.

La Maire,
Emilie RABETEAU